



Règlement administratif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Gouvernance des sites Natura 2000 en mer,
Mise en œuvre pilote d'une ou de plusieurs
mesure(s) d'amélioration, et
d'indicateurs de suivi et d'évaluation



Date d'ouverture de l'AMI : 6 octobre 2020
Date limite de réception des candidatures : 6 janvier 2021



1. Enjeux, contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)	1
1.1. Présentation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)	1
1.2. Présentation du projet LIFE intégré Marha	1
1.3. Contexte de l'AMI	2
1.4. Objectif de l'AMI	4
1.5. Définitions et acronymes	11
2. Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt	12
2.1. Porteurs de projet.....	12
2.2. Champs de l'appel à manifestation d'intérêt et critères d'admissibilité.....	12
2.3. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt.....	14
2.4. Formalisation du financement et contractualisation entre le(s) porteur(s) de projet et de l'OFB.....	14
2.4.1. Modalité de contractualisation.....	14
2.4.2. Modalités organisationnelles entre le porteur de projet, ses éventuels partenaires et l'OFB.....	15
2.5. Modalités de financement.....	16
2.6. Confidentialité des projets et candidatures soumis.....	16
2.7. Engagements des porteurs de projet retenus.....	16
2.8. Engagements de l'OFB	17
2.9. Informatique et libertés.....	18
3. Evaluation et sélection des projets.....	18
3.1. Dépôt des candidatures – contenu du dossier de candidature	18
3.2. Modalités de soumission et contacts	19
Documentation	19

1. Enjeux, contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

1.1. Présentation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 pour la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité et régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Il vient, sous la tutelle des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire, et de l'Agriculture et de l'Alimentation, en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Dans ce contexte, l'OFB est en charge de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer sous le pilotage de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

1.2. Présentation du projet LIFE intégré Marha

Dans le cadre des missions décrites précédemment, l'OFB pilote un projet européen, le LIFE intégré Marha, portant la référence LIFE16 IPE/FR001, visant à faire progresser la mise en œuvre de la directive européenne « habitats, faune, flore » (DHFF), qui définit la politique de Natura 2000. Ce projet porte sur la France métropolitaine et se concentre exclusivement sur les habitats naturels marins listés dans cette directive. Il s'agit des bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, des herbiers à posidonies, des estuaires (hors prés salés), des replats boueux ou sableux exondés à marée basse, des lagunes, des grandes criques et baies peu profondes, des récifs, des structures sous-marines causées par des émissions de gaz et des grottes marines submergées ou semi-submergées.

L'objectif est d'améliorer l'état de conservation de ces habitats naturels marins tout en mobilisant l'ensemble des parties prenantes de Natura 2000 en mer et en utilisant différentes sources de financements.

Le LIFE Marha a démarré le 01/11/2017 et prendra fin le 31/12/2025. Sa mise en œuvre est assurée conjointement par l'OFB et treize autres partenaires.

<https://www.life-marha.fr/>

Les projets LIFE s'inscrivent dans un programme pluriannuel de l'Union Européenne pour l'environnement et le climat, visant à cofinancer des projets contribuant à la mise en œuvre, la mise à jour et le développement des politiques européennes en matière d'environnement et de climat.

Au sein de ce dispositif, les projets LIFE Intégrés couvrent une zone géographique étendue et doivent permettre un travail coordonné entre l'ensemble des parties prenantes contribuant aux politiques publiques concernées, notamment en favorisant les synergies entre les différentes autorités de gestion de fonds impliquées sur ce même sujet et ayant le même objectif. Il s'agit de projets promouvant l'innovation et les bonnes pratiques et qui doivent présenter un fort potentiel de réplcation / transférabilité.

Le LIFE Intégré Marha a ainsi un objectif de mise en œuvre du Cadre d'actions prioritaires conformément à l'article 8 de la DHFF et d'articulation entre Natura 2000 en mer, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

1.3. Contexte de l'AMI

Dans le cadre de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore », un réseau de sites Natura 2000 habitats est déployé depuis 2006 sur les façades maritimes et les lagunes de métropole et de Corse. La transposition française de cette directive s'est traduite par une gouvernance s'appuyant sur les compétences locales, décision qui a imposé un modèle innovant de gouvernance côtière. Ce déploiement du dispositif Natura 2000 sur le milieu marin restant encore récent, il a été décidé d'analyser cette situation pour en envisager d'éventuels ajustements. En effet, l'articulation du site avec les autres dynamiques et politiques territoriales, l'implication des parties prenantes, la structuration du dispositif, la responsabilité et les compétences associées sont autant de thématiques pour lesquelles des retours d'expérience pouvaient être valorisés pour l'optimisation du dispositif.

Pour ces raisons, un travail de caractérisation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer a été réalisé en 2019 dans le cadre de l'action A1 du projet Marha, en partenariat avec un groupement de chercheurs en sciences humaines et sociales. Des entretiens ont été réalisés auprès des instances de coordination du dispositif Natura 2000. Ils ont permis d'aborder les interrelations de ce dispositif avec les autres politiques publiques, la gestion intersites, régionale et de façade, et enfin les évolutions et l'efficacité du dispositif. En parallèle, pour analyser la diversité des configurations de gouvernance locales, un échantillon d'une vingtaine de sites a été constitué parmi les sites Natura 2000 en mer et en lagune situés en métropole et en Corse. Sur ces sites, la réalisation d'entretiens semi-directifs a été faite auprès des opérateurs/animateurs, de membres du comité de pilotage (COFIL), d'acteurs impliqués dans d'autres arènes de concertation, ainsi que d'acteurs non engagés directement dans la gestion du site. Ces entretiens ont porté sur la structuration du dispositif, sa mise en œuvre et son pilotage, le fonctionnement de la gouvernance, l'engagement et l'implication, ainsi que les résultats et effets.

L'objectif était d'en identifier dans un premier temps les principaux points forts et points faibles dans des contextes variables et spécifiques, mais également d'en synthétiser les éléments constitutifs d'une gouvernance de qualité. L'une des hypothèses majeures de ce travail étant qu'une gouvernance de qualité générerait les conditions favorables à l'atteinte des objectifs de conservation. Ce sont ainsi quatre principes qui ont été identifiés pour définir une gouvernance de qualité des sites Natura 2000 en mer¹ :

- **Une gouvernance résiliente**, c'est-à-dire suffisamment forte pour faire face aux discontinuités temporelles sur lesquelles elle a peu de prise et renforcer, à son échelle, la stabilité du dispositif local. En effet, la stabilité du dispositif est essentielle à la continuité de l'animation (ressources) et de la gouvernance, elle-même déterminante pour la pérennisation de l'engagement des parties prenantes.
- **Une gouvernance efficace**, mobilise des ressources multiples et diverses quant à leur origine (publique, privée, de la société civile) et quant à leur nature (compétences, savoirs, financements, idées, initiatives). Elle a un effet levier pour, à partir des ressources dédiées (fonds publics et ressources humaines officiellement dédiés), capter et mettre en synergie des ressources non dédiées.
- **Une gouvernance participative** s'appuie sur la participation d'acteurs légitimes du fait d'un intérêt et/ou de compétences et connaissances à apporter et/ou à représenter une catégorie d'acteurs. Pérenniser leur implication est un enjeu majeur pour la gouvernance, car leur contribution est une condition *sine qua non* de la conservation. Ils peuvent exercer un

¹ Delannoy Julie, Beuret Jean-Eudes, Cadoret Anne, Chlouz Frédérique, Lesueur Marie, Martel Ludovic, Rey-Valette Hélène, Ritschard Lucille. 2020. *Rapport final : Caractériser, Améliorer, Suivre et Evaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer*. Projet Marhagouv. Livrable n°4. 156 p.

<https://fr.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>

contrôle social indispensable pour compléter d'autres moyens de contrôle (réglementaire) ou enrichir les ressources disponibles pour la mise en œuvre de Natura 2000 (car ils disposent de connaissances, mènent des actions...). De même, la gouvernance étant un espace d'apprentissage, d'appropriation du milieu et des objectifs de conservation, leur participation est un vecteur d'évolution des comportements, donc un moyen au service de la conservation avec des effets à court, moyen et long terme. Enfin, la gouvernance, par les parties prenantes qu'elle mobilise, grâce aux informations apportées par chacun et par un travail prospectif, donne également au territoire une capacité collective d'anticipation vis-à-vis de l'irruption de nouveaux usages ou face à des changements plus progressifs (climatique notamment).

Toutefois, cette participation est conditionnée, du moins partiellement, par l'équité et la transparence de la gouvernance. La gouvernance doit garantir une équité de traitement entre les différents acteurs, afin d'éviter tout sentiment d'injustice ou toute stigmatisation, entraînant désengagement. De même, elle doit pouvoir garantir un accès équitable à toutes les catégories d'acteurs aux arènes de dialogue et organes décisionnels, ainsi qu'aux informations relatives aux modalités de fonctionnement de la gouvernance.

- **Une gouvernance ouverte à l'interconnexion des enjeux et des politiques publiques**, veille à la cohérence de Natura 2000 avec d'autres politiques et à infléchir d'autres politiques en faveur de la biodiversité. D'autre part, la gouvernance d'un site Natura 2000 s'exerce d'abord sur ce site, avec des objectifs de conservation territorialisés, mais elle considère les besoins de la conservation des habitats et espèces à une échelle supra-territoriale, avec des coordinations intersites Natura 2000 et entre les échelles des politiques de conservation.

Ces éléments ont été livrés à une analyse collective au cours d'un atelier à Rennes en janvier 2020, pendant lequel des mesures d'améliorations collégialement partagées ont été construites, et pouvant être mises en œuvre directement. Ce sont ainsi seize mesures d'amélioration qui ont été identifiées, au regard des principes constitutifs de la qualité de la gouvernance et des freins identifiés dans les différentes situations de gouvernance de Natura 2000 en mer.

En parallèle, il est apparu qu'il y avait une nécessité de structuration de l'évaluation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer. Les guides méthodologiques et documents d'objectifs (DOCOB) existants n'y faisaient que très peu référence. Pour cette raison, ces travaux ont permis également de reconsidérer ce qui devait être évalué dans la gouvernance des sites Natura 2000 en mer, et pour quelles raisons. Ce travail d'analyse s'est traduit par l'identification de six principes de suivis et d'évaluation articulés avec les quatre principes de qualité de la gouvernance : pilotage, cohérence territoriale, dynamisme, apprentissages collectifs, citoyenneté et appropriation de Natura 2000.

Ces six principes ont été subdivisés en critères puis en indicateurs qui ont également été discutés collectivement lors de l'atelier de Rennes. Ces réflexions, initiées par les chercheurs puis complétées par les échanges au cours de l'atelier, ont abouti à une grille de vingt-quatre indicateurs de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer.

1.4. Objectif de l'AMI

Le présent règlement de l'appel à manifestation d'intérêt est téléchargeable sur le site de l'OFB ainsi que sur la plateforme Aide et territoire et précise les caractéristiques techniques que devront suivre les projets.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre des actions C1 et D3 du Life Marha et a pour objectif d'accompagner l'amélioration de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer. Pour cela, **l'AMI porte sur l'expérimentation de la mise en place d'une ou de plusieurs mesure(s) d'amélioration de la gouvernance sur dix sites volontaires, ainsi que sur l'expérimentation de l'emploi dans ces mêmes sites d'indicateurs de la gouvernance. Sa finalité étant de contribuer à une gouvernance de qualité dans les sites pilotes, génératrice de conditions favorables à l'atteinte des objectifs de conservation.**

Périmètre recherche et développement de l'appel à manifestation d'intérêt :

Il est à noter que ces mesures et indicateurs sont issus du croisement de travaux de recherche et de réflexions collectives ayant mobilisé des gestionnaires et services de l'Etat. Ils n'ont donc pas encore été mis en œuvre sur des sites Natura 2000 en mer. Cet AMI a donc une portée exploratoire, de traduction de propositions construites mais dont l'applicabilité doit être testée.

Ainsi, les indicateurs sont à considérer en l'état comme des pistes devant être approfondies et expérimentées. Dans ce sens, il est à noter que l'évaluation continue de l'applicabilité et de la pertinence de certains d'entre eux pourra être remise en question au cours de la période de cet AMI. Les porteurs de projets ayant testé ces indicateurs contribueront à identifier alors des indicateurs plus adaptés.

Un accompagnement financier et méthodologique est prévu pour la période 2021-2024 aux porteurs de projets qui seront sélectionnés. L'appui méthodologique permettra de travailler avec le porteur de projet à la traduction d'une ou plusieurs mesure(s) d'amélioration générique au contexte spécifique de son site. Il servira également pour l'appropriation et la mise en œuvre des indicateurs de la gouvernance. Pour cela, cet accompagnement sera composé de deux parties complémentaires :

- Un accompagnement spécifique à chaque porteur : affiner les éléments constitutifs de la candidature afin de confirmer la reproblématisation initiale, le travail de traduction des mesures au contexte du site pilote, le calendrier et objectif(s) attendu(s). Cet accompagnement sera réalisé par un prestataire, en lien avec l'OFB via un suivi régulier (plusieurs jours par an).
- Des réflexions collectives en vue de favoriser les échanges inter-sites pilotes : organisation d'ateliers semestriels regroupant des sites investis dans des mesures d'améliorations / principes de qualité de la gouvernance communs. Ces ateliers seront préparés et animés par un prestataire-facilitateur, en lien avec l'OFB. Ils permettront de favoriser les échanges d'expérience en continu sur les difficultés de mises en œuvres et leviers identifiés.

Ces ateliers seront également l'occasion d'échanger sur l'opérationnalité et la pertinence des indicateurs sélectionnés et adaptés aux mesures discutées.

Les projets présentés doivent impérativement s'insérer dans le périmètre de la recherche et développement conformément à la définition de l'article L.2512-5 du Code de la commande publique. L'objet de ces projets s'inscrira impérativement dans le périmètre de recherche et développement de type développement expérimental et devra donc consister en l'expérimentation de la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la gouvernance issues de travaux précédents dans le cadre du Life Intégré Marha. Cette expérimentation permettra une amélioration dans les sites sélectionnés et donnera lieu à des recommandations à destination des autres sites confrontés aux mêmes freins.

Démarche présentant des intérêts pour le porteur de projet et de façon collective :

Le porteur de projet est inscrit dans une démarche individuelle ou partenariale -pour les propositions multi-sites ou avec des partenaires- mais également collective. Le caractère collectif de cet AMI se traduit à deux niveaux. Pendant la phase d'accompagnement, plusieurs ateliers méthodologiques permettront aux porteurs de projet investis dans des principes de qualité de la gouvernance/mesures d'amélioration identiques de réfléchir collectivement et d'échanger sur leurs avancements respectifs. Cette dynamique collective est un élément prépondérant de ce travail.

Parallèlement à l'intérêt pour la gouvernance et l'état de conservation des sites pilotes, la capitalisation de ces expériences facilitera la mise en œuvre de ces mesures et indicateurs dans d'autres sites Natura 2000 en mer par la suite, renforçant ainsi la dimension réseau des sites Natura 2000 en mer.

La démarche individuelle s'explique logiquement par l'intérêt que le porteur de projet soit à l'initiative et à la mise en œuvre de cette démarche exploratoire. L'appui méthodologique prévu constituera un accompagnement à ce portage local.

Par ailleurs, l'expérimentation de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures d'amélioration de la gouvernance devront conduire à la rédaction de fiches de retours d'expériences. Ces fiches seront bancarisées et à disposition des autres gestionnaires de sites Natura 2000 en mer, susceptibles de vouloir également mettre en œuvre de telles mesures d'amélioration. Le contenu de ces fiches est précisé à l'article 2.7.

Mesures d'amélioration proposées :

Le tableau ci-dessous indique les mesures d'amélioration pouvant être mises en œuvre à l'échelle de la structure animatrice, du dispositif local ou au niveau de plusieurs sites (en italique dans le tableau). **Les mesures d'amélioration pouvant être mises en œuvre aux échelles supra-territoriales et donc par des acteurs qui ne sont pas susceptibles de répondre à cet AMI n'y figurent pas.**

Tableau 1: Mesures d'amélioration de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer de portage local ou intersites

Propositions de mesures d'amélioration co-construites	Principes d'une gouvernance de qualité recherchés	Modalités de mise en œuvre des mesures	Suggestions d'acteurs ou groupes d'acteurs pour porter les mesures	Groupes d'acteurs bénéficiaires
N°1 : Clarifier le fonctionnement, les objectifs Natura 2000 aux nouvelles parties prenantes	- Résiliente - Participative et transparente	M1b : à adapter en fonction des spécificités locales	Structure animatrice locale à l'échelle d'un site	"Nouvelles" parties prenantes au COPIL
		M1c : Echanges bilatéraux entre le chargé de mission Natura 2000 et les nouveaux arrivants	Chargé de mission Natura 2000	
N°2 : Capitaliser et mutualiser des connaissances et actions	- Efficace - Ouverte	M2b : <i>Création de groupes de travail inter-sites</i>	Groupe de travail inter-sites portés par les structures animatrices locales	Réseaux de structures animatrices locales
		M2c : <i>Visites d'expériences ouvertes à des parties prenantes clés</i>		
N°4 : Renforcer les compétences et la légitimité des animateurs (chargés de missions et services de l'Etat) en matière de concertation pour transformer leurs rôles (devenir coordinateurs d'une concertation ouverte)	- Résiliente - Participative et transparente	M4c : Prévoir des courts temps d'échanges sur la concertation	Président du COPIL, services déconcentrés de l'Etat dans COPIL et animateur Natura 2000 à l'échelle d'un site	Chargé de mission Natura 2000 en mer
N°5 : Assurer un continuum post-DOCOB de la concertation en créant des espaces intermédiaires thématiques (stabilité et durabilité de la concertation)	- Résiliente - Participative et transparente	M5a : Création d'arène intermédiaire spécifique à Natura 2000 en mer	Structures animatrices locales à l'échelle du site	Parties prenantes au sein du COPIL
		M5b : Institutionnaliser des points d'étapes réguliers		
N°6 : Assurer un continuum post-DOCOB de la concertation en faisant varier les formats des arènes pour renforcer la mobilisation des parties prenantes (stabilité et durabilité de la concertation)	- Résiliente - Participative et transparente	M6 : Faire varier les formats des arènes de dialogue et de formation	Structures animatrices locales à l'échelle du site	Parties prenantes au sein du COPIL
N°7 : Renforcer la présence de parties prenantes clés pour le lien terre-mer	- Efficace - Participative et transparente - Ouverte	M7a : Analyser les enjeux et les acteurs	Structures animatrices locales à l'échelle du site	Parties prenantes clés pour le lien terre-mer
		M7b : Engager des démarches spécifiques visant la mobilisation des acteurs prioritaires		
		M7c : Créer d'éventuelles arènes spécifiques		
N°8 : Renforcer la mobilisation du grand public	- Efficace - Participative et transparente	M8a : Organiser des journées citoyennes / Réseau bénévoles ;	Structures animatrices locales à l'échelle du site voire inter-sites	Grand Public
		M8b : Mettre en place des chartes ;		
		M8c : Développer des Aires Marines Educatives ;		

		M8d : Développer des dispositifs de sciences participatives (réseau citoyen) ;		
		M8e : Proposer des réunions publiques avec des formats diversifiés sur site (apéro-pontons, ciné-estran, etc.).		
N°9 : Créer des espaces de concertation entre chercheurs, acteurs, experts-naturalistes pour co-construire des recherches finalisées par l'action	- Efficace - Participative et transparente	M9a : Démarches de concertation spécifique	Structures animatrices locales à l'échelle du site	Parties prenantes au sein du COPIL
		M9b : Mettre en place des instances de pilotage spécifiques		
N°10 : Promouvoir et accompagner la structuration de parties prenantes non organisées et/ou l'émergence de nouvelles formes de représentations	- Efficace - Participative et transparente - Ouverte	M10a : Réaliser une cartographie d'acteurs	Structures animatrices locales à l'échelle du site	Parties prenantes non organisées/représentées
		M10b : Accompagner la structuration d'une catégorie d'acteurs et l'émergence de représentants légitimes		
N°11 : Renforcer la prise en compte des savoirs locaux et co-produire de nouveaux savoirs	- Efficace - Participative et transparente	M11a : Associer les détenteurs de savoirs locaux à des opérations de diagnostics partagés	Structures animatrices locales à l'échelle du site	Acteurs locaux (dans et hors COPIL)
		M11b : Développer la reconnaissance (financière notamment) des travaux de collecte de données produits par les associations répondant aux objectifs prioritaires du DOCOB ;		
		M11c : Développer la reconnaissance et la valorisation des savoirs d'expérience détenus par des usagers assidus du site, notamment les professionnels, en développant des opérations de collecte et mise en forme de ces savoirs ;		
		M11d : Développer des actions collaboratives acteurs-chercheurs		
		M11e : Former certaines parties prenantes (usagers, associations) au milieu marin		
N°12 : Hiérarchiser les objectifs du DOCOB par la mise en place d'une méthode simple (élaboration) ainsi que de documents programmatique annuels et d'une arène (COPIL) qui permettent de l'adapter (animation)	- Résiliente - Efficace - Participative et transparente	M12a : Engager des démarches concertées de hiérarchisation des objectifs du DOCOB ;	Structures animatrices locales à l'échelle du site ou inter-sites (proches)	Parties prenantes dans le COPIL
		M12b : Proposer des outils suffisamment simples en termes d'appropriation, de programmation annuelle de l'action et de suivi-évaluation en vue du pilotage.		
N°13 : Améliorer la gestion de projet (aspects financiers, spatio-temporels, mutualisation)	- Résiliente - Efficace - Participative et transparente	M13c : Mutualiser les outils de gestion de projet entre des sites voisins.	Structures animatrices locales à l'échelle de plusieurs sites proches ou d'une région (implication des DREAL)	Parties prenantes dans le COPIL
N°16 : Développer des initiatives multi-sites à l'échelle de certains habitats où les enjeux sont communs et/ou liés.	- Efficace - Ouverte	M16a : Mutualiser certains DOCOB ou parties ainsi que les tableaux de bord... à l'échelle de plusieurs sites proches	Structures animatrices locales à l'échelle de plusieurs sites proches	Réseaux de structures animatrices locales (sites proches géographiquement)
		M16b : Renforcer les partenariats entre les équipes de différents dispositifs de gestion (répondre à un appel à projet, contrats de baie, document de gestion unique DOCOB-SAGE...)		

Les temporalités de mise en œuvre de ces différentes mesures d'amélioration sont différentes. Certaines d'entre-elles, plus complexes, nécessitant une durée plus conséquente pour son déploiement et donc un délai plus important pour en évaluer les potentiels ajustements nécessaires et effets positifs.

Pour favoriser l'enrichissement mutuel par retours d'expériences entre porteurs de projets, il sera donc demandé des propositions de mises en œuvre d'amélioration sur une échelle pluri-annuelle. Il sera dans ce sens possible de présenter des mesures de déploiement conséquent, éventuellement accompagnée de mesures plus rapides à la mise en œuvre, ou bien des mesures plus rapides à la mise en œuvre reconduites ou multiples.

Indicateurs de suivi et d'évaluation proposés :

Chaque porteur de projet devra sélectionner une dizaine d'indicateurs dans la liste ci-dessous dont il s'engagera à tester la mise en œuvre sur son site. Ce nombre s'explique par la volonté de travailler sur l'ensemble des indicateurs à l'échelle de tous les projets, et d'avoir une capacité collective de réflexion sur chacun des indicateurs.

La grille d'indicateurs présentée ci-dessous a été extraite des travaux réalisés précédemment dans le cadre du Life intégré Marha, et présente les indicateurs qui semblent les plus adaptés aux besoins des gestionnaires. Elle nécessite néanmoins potentiellement certains ajustements. Pour cela, en vue d'une diffusion et transférabilité de ces indicateurs aux autres gestionnaires Natura 2000 en mer, des ateliers auront pour objectif de faire remonter les éventuelles difficultés à la mise en œuvre de ces indicateurs et adaptations envisageables.

Tableau 2: Indicateurs proposés d'évaluation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer

Principes	Critères	Indicateurs	Objectifs de l'indicateur	Potentielles correspondances avec les mesures d'amélioration
Mise en place d'un pilotage actif au sein de la structure animatrice	Dynamique (avant et après DOCOB) de l'animation (auprès des parties prenantes)	Nombre et régularité des réunions par catégorie (GT et COFIL) et ateliers et comparer le nombre et le type d'arènes avant et après validation du DOCOB (phases d'élaboration et d'animation) Nombre de mois d'inactivité liée à des tunnels conflictuels, décisionnels	Identifier d'éventuelles discontinuités temporelles (ex. des tunnels décisionnels) et par extension, la résilience de la gouvernance afin de mobiliser davantage, si nécessaire (nombre important de mois d'inactivités, irrégularité des réunions), les outils d'ingénierie de projet et de la concertation.	N°5 : Assurer un continuum post-DOCOB de la concertation en créant des espaces intermédiaires thématiques (stabilité et durabilité de la concertation)
	Mode de planification et de suivi	Usage d'un document de programmation annuelle des actions	S'assurer du recours aux outils d'ingénierie de projet nécessaires pour garantir la transparence de la planification et renforcer la résilience de la gouvernance.	N°12 : Hiérarchiser les objectifs du DOCOB par la mise en place d'une méthode simple (élaboration) ainsi que de documents programmatiques annuels et d'une arène (COFIL) qui permettent de l'adapter (animation)
	Capacité de financement	Montants annuels du budget propre et budgets complémentaires obtenus	Evaluer la capacité de financements du dispositif et sa capacité à produire des effets-levier (canalisation des ressources) afin d'accentuer, si nécessaire, le croisement des différentes sources.	N°13 : Améliorer la gestion de projet (aspects financiers, spatio-temporels, mutualisation)
	Implication dans les évaluations d'incidence	Nombre de sollicitations et dossiers reçus /an, nombre d'avis émis par la structure animatrice sur les EI	Evaluer le degré d'implication des chargés de mission Natura 2000 en mer dans la réalisation des évaluations d'incidences et la renforcer si nécessaire, afin d'améliorer leur contenu et leurs effets sur les apprentissages collectifs entre le chargé de mission, les services de l'Etat et les parties prenantes.	
	Conformité de la mise en œuvre	% annuel de réalisation des actions en fonction des rubriques du plan d'action	Evaluer la réalisation d'actions en conformité avec le plan d'action, dans une logique d'efficacité et de transparence.	N°12 : Hiérarchiser les objectifs du DOCOB par la mise en place d'une méthode simple (élaboration) ainsi que de documents programmatiques annuels et d'une arène (COFIL) qui permettent de l'adapter (animation)
Articulation et cohérence du projet Natura 2000 avec le territoire et d'autres dispositifs	Coordination et articulation de Natura 2000 avec les autres politiques locales	Nombre de participations du chargé de mission Natura 2000 aux réunions des autres dispositifs territoriaux (SAGE, SCOT...) Présence des animateurs des autres dispositifs aux réunions Natura 2000	Identifier si Natura 2000 est bien pris en compte dans les autres politiques locales, et inciter les chargés de mission (animateurs Natura 2000 et d'autres dispositifs) à se rencontrer davantage si nécessaire pour une gouvernance ouverte à l'articulation des politiques autour d'enjeux communs.	
	Partenariats	Nombre d'actions en partenariat entre plusieurs dispositifs d'action publique sur le même territoire (ex. SAGE Natura 2000)	Identifier et encourager les partenariats entre les dispositifs d'action publique locale et entre les secteurs publics et privés, pour rendre plus inclusive et cohérente à l'échelle du territoire la mise en œuvre de Natura 2000.	
	Coordination intersites Natura 2000	Nombre d'actions entre sites	Mesurer le nombre d'actions intersites afin de les encourager en s'appuyant sur les ressources et les potentialités offertes par le réseau de Natura 2000.	N°16 : Développer des initiatives multisites à l'échelle de certains habitats où les enjeux sont communs et/ou liés.
Renforcement des apprentissages collectifs et de la	Diversité des arènes et des formats	Nombre de formats de dialogue et d'animation (Nombre de réunions formelles, nombre de « réunions »	Identifier les différents formats des arènes de dialogue et d'animation afin d'en évaluer la diversité. En effet, la gouvernance s'appuie sur des arènes formelles, mais	N°6 : Assurer un continuum post-DOCOB de la concertation en faisant varier les formats des arènes

participation (entre les parties prenantes dans le cadre du processus / de la procédure de gouvernance)	d'animation pour les parties prenantes	informelles (« apéro-pontons », sorties de terrain)); Auto-évaluation de la convivialité, accessibilité, ouverture à la parole et l'écoute (sous forme de questionnaires, forums internet...)	elle se nourrit aussi de moments de convivialité et d'échanges informels, nécessaires à la création de liens et d'un climat de confiance.	pour renforcer la mobilisation des parties prenantes (stabilité et durabilité de la concertation)
	Diversité et représentativité des parties prenantes mobilisées	Régularité de la participation : suivi de la participation sur le long terme (créer une base de données recensant les présents)	Mesurer la régularité de la participation en dénombrant le nombre de présents à chaque réunion sur le long terme, pour évaluer à la fois la continuité de la représentation de certains groupes, mais aussi la pérennité de l'engagement et favoriser l'inclusion/ la mobilisation des catégories absentes le plus souvent.	N°5 : Assurer un continuum post-DOCOB de la concertation en créant des espaces intermédiaires thématiques (stabilité et durabilité de la concertation) N°6 : Assurer un continuum post-DOCOB de la concertation en faisant varier les formats des arènes pour renforcer la mobilisation des parties prenantes (stabilité et durabilité de la concertation) N°7 : Renforcer la présence de parties prenantes clés pour le lien terre-mer N°10 : Promouvoir et accompagner la structuration de parties prenantes non organisées et/ou l'émergence de nouvelles formes de représentations
	Diversité et gestion des tensions/conflits	Nombre et types de conflits régulés par les instances Natura 2000 (COPIL/GT) (définir une échelle de conflits ?) + Enquête sur « Qu'est-ce que le conflit a produit selon les parties prenantes » (enquête par entretiens tous les 4/5 ans, quels conflits et effets produits dans la dynamique du site)	Mesurer le nombre et le type de tensions/conflits régulés dans les instances Natura 2000, en évaluer les effets selon les parties prenantes sur la dynamique du site et les apprentissages collectifs par le biais d'une enquête et ainsi la capacité de la gouvernance locale à gérer les conflits. L'hypothèse étant ici qu'une gouvernance de qualité favorise une bonne gestion des conflits.	N°4 : Renforcer les compétences et la légitimité des animateurs (CM et services de l'Etat) en matière de concertation pour transformer leurs rôles (devenir coordinateurs d'une concertation ouverte)
	Importance de la formation	Nombre d'actions de formation et/ou de sensibilisation effectuées (par thèmes) et nombre de participants	Mesurer le nombre d'actions de formations et/ou de sensibilisation à destination des parties prenantes afin d'évaluer le potentiel inclusif de la gouvernance et le renforcer si nécessaire, en favorisant ainsi l'appropriation du dispositif.	N°1 : Clarifier le fonctionnement, les objectifs Natura 2000 aux nouvelles parties prenantes
	Evaluation des résultats (court terme) et des effets (long terme) de la gouvernance sur a) la conservation et b) sur la citoyenneté environnementale (grand public)	Niveau de mobilisation des savoirs locaux	Actions mises en œuvre avec ou par des acteurs locaux au bénéfice du site, qui sont la conséquence directe ou indirecte de la gouvernance Nombre et types d'acteurs producteurs de données utilisées pour préparer les actions (ex. plongeurs qui participent au suivi des herbiers)	Evaluer comment sont mobilisés les savoirs locaux, en recensant les actions mises en œuvre avec ou par des acteurs locaux ainsi que le nombre et types d'acteurs locaux producteurs de données utilisées pour préparer l'action, et les solliciter davantage si nécessaire. Au-delà des effets bénéfiques pour la gouvernance en termes d'apprentissages collectifs et d'engagement sur le long terme, mobiliser les savoirs locaux permet aussi de renforcer l'efficacité de la gouvernance (nouvelles ressources pour la mise en œuvre).
Effet sur la durabilité des activités et usages		Suivi des changements de pratiques dans les activités et usages (Enquête de terrain saisonnière)	En suivant des changements des pratiques par la mise en place d'enquête saisonnière ciblée (ex. pour la pêche à pied de loisirs, ou les techniques de mouillages des plaisanciers) permet d'évaluer les effets d'actions de sensibilisation à destination du grand public et d'adapter/ ajuster leur format si nécessaire.	N°8 : Renforcer la mobilisation du grand public

1.5. Définitions et acronymes

Définitions utilisées dans le cadre de cet AMI :

- **Mesure d'amélioration** : Action mise en œuvre par le porteur de projet sur un site ou un ensemble de sites Natura 2000 en mer ou lagunaire(s), en vue de favoriser la qualité de la gouvernance et contribuer dans ce sens à l'atteinte des objectifs de conservation.
- **Indicateur** : Élément de mesure quantitatif ou qualitatif de la mise en œuvre de Natura 2000 sur un site ou un ensemble de sites et de création de conditions favorables à l'atteinte des objectifs de conservation.
- **Gouvernance** : processus dynamique de coordination entre des acteurs publics et privés aux identités multiples et aux ressources asymétriques autour d'enjeux territorialisés visant la construction collective d'objectifs et d'actions en mettant en œuvre des dispositifs multiples qui reposent sur des apprentissages collectifs et participent des innovations institutionnelles et organisationnelles au sein des territoires².
- **Porteur de projet** : toute entité de droit public ou privé (collectivité, établissement public, association, organisation professionnelle, etc.) à l'exclusion des particuliers personnes physiques, souhaitant proposer un projet dans le cadre de cet AMI.
- **Partenaire** : toute entité de droit public ou privé (collectivité, établissement public, association, organisation professionnelle, etc.) à l'exclusion des particuliers personnes physiques, associé à la proposition formulée par le Porteur de projet.
- **Bénéficiaires associés** : structures directement bénéficiaires de la subvention Life pour la mise en œuvre du projet LIFE intégré Marha et clairement identifiés dans ladite subvention, et, à ce titre, directement associés à sa mise en œuvre, et contractuellement liés à l'OFB.

Liste des acronymes :

- **COPIL** : Comité de pilotage
- **DHFF** : Directive Habitat Faune Flore
- **DOCOB** : Document d'objectifs
- **SIC** : Site d'Intérêt Communautaire
- **ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

² Rey-Valette H., Pinto M., Maurel M., Chia E., Guihéneuf P. Y., Michel L., Nougaredes B., Soulard C., Jarrige F., Guillemot S., Cunnac M., Mathé S., Barbe E., Ollagnon M., Delorme G., Prouhèze N., Laurent A., Suita L. A., Bertrand J., Dieudonné C., Morvan R., Champrigaud A. (2011) *Guide pour la mise en oeuvre de la gouvernance en appui au développement durable des territoires* [En ligne]. Cemagref, CNRS, Geyser, Inra, Supagro, Université Montpellier 1. Diffusion INRA-Montpellier, 157 p. Disponible sur : < <http://www.lameta.univ-montp1.fr/ggov/document.pdf> >

2. Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1. Porteurs de projet

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toute entité de droit public ou privé (collectivité, établissement public, association, organisation professionnelle, etc.) à l'exclusion des particuliers personnes physiques. De même, l'OFB et les bénéficiaires associés du projet LIFE intégré Marha sont exclus de cet AMI.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse préférentiellement aux structures opératrices, animatrices ou co-animatrices d'un site Natura 2000 marin, mixte ou lagunaire de la Directive Habitat Faune Flore (SIC/ZSC). Les structures membres du COPIL d'un de ces sites Natura 2000 peuvent également soumettre un projet tout en justifiant de la connaissance par l'opérateur/animateur de cette proposition et de l'articulation de ce projet avec la gestion du site.

Les projets retenus peuvent d'ailleurs être multi-partenariaux, auquel cas les partenaires devront s'associer autour d'un projet commun avec un « porteur de projet » qui sera désigné entre eux. Les « partenaires » donneront mandat au « porteur de projet » pour les représenter auprès de l'OFB dans le cadre du projet qui sera proposé et du contrat de financement associé. Les mandats devront être fournis en annexe de la candidature (cf. Annexes C et C-bis).

2.2. Champs de l'appel à manifestation d'intérêt et critères d'admissibilité

Dans un premier temps, l'OFB attestera de la recevabilité des dossiers de candidature sur le plan administratif : pièces et documents à fournir (cf. *section 3* du présent règlement d'AMI).

L'OFB constituera un comité de sélection des projets associant notamment des agents de l'OFB et des représentants des services de l'Etat qui interviendront en qualité d'expert. Le comité de sélection se réunira à l'issue du dépôt des projets et retiendra les critères cumulatifs suivants (**1 à 5**) pour analyser les propositions et retenir ou non les candidatures transmises :

- 1) Problématisation du/des principe(s) de gouvernance souhaitant être amélioré(s), conséquences actuelles de sa non-effectivité sur la gestion du site, sur l'état de conservation des habitats ;**
- 2) Cohérence de la ou des mesure(s) envisagée(s) vis-à-vis de la problématique de gouvernance ;**
 - 2') Dans le cas d'un projet à plusieurs mesures : logique de mises en œuvre concomitantes ou successives des mesures d'amélioration envisagées, au regard de la problématique exposée ;**
- 3) Objectif(s) d'amélioration envisagé(s), son niveau et les capacités nécessaires ;**
- 4) Cohérence de la dizaine d'indicateurs sélectionnés avec la problématique énoncée et/ou le contenu du DOCOB pour les sites déjà en animation ;**
- 5) Projet concernant au moins un site Natura 2000 de la DHFF intégrant l'un des habitats d'intérêts communautaires sur lesquels se concentre le projet Marha (cf. documentation).**

Tableau 3: Recensement des critères d'admissibilité

Critères de sélection (obligatoires)	Potentiel porteur de projet : <ul style="list-style-type: none"> - soit un animateur/opérateur de site Natura 2000 ; - soit un membre du COFIL ;
	Mesure(s) d'amélioration élaborée(s) dans le cadre du Life intégré Marha (cf. tableau 1)
	Indicateurs de la gouvernance élaborés dans le cadre du Life intégré Marha (cf. tableau 2)
	Localisation du projet dans un site Natura 2000 DHFF (SIC / ZSC) intégrant l'un des habitats d'intérêts communautaires sur lesquels se concentre le projet Marha (cf. documentation)
	Justification du caractère R&D expérimental du projet en lien avec l'article L. 2512-5 du code de la commande publique
Critères de priorisation	Qualité et clarté du projet, causalité entre le souhait d'amélioration de la gouvernance et l'amélioration de la gestion du site, de l'état de conservation d'habitats DHFF
	Choix et calendrier des mesures
	Portée, pondération et nombre de mesures sélectionnées en fonction de la capacité du porteur de projet
	Choix de la dizaine d'indicateurs envisagés
	Engagement, et intérêt porté par le porteur de projet aux temps collectifs en vue de favoriser les échanges inter-sites
	Cohérence du budget : investissements, temps, fonctionnement, etc..
	Démarche écoresponsable de la structure et ses engagements écoresponsables pour le projet
Faisabilité technique, budgétaire et réglementaire du projet	

Les dossiers ne remplissant pas les critères de sélection dans la présente *section 2.2.* ne seront pas admissibles.

En outre, les dossiers qui ne se conforment pas aux modalités de soumissions décrites dans le présent règlement ne pourront pas être retenus.

Par ailleurs, en référence aux éléments exigés dans le présent règlement, ne seront pas admissibles :

- les projets soumis hors délais (date de réception du courriel par l'OFB faisant foi) ;
- les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- les projets dont la durée se termine après le 31/08/2024 ;
- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêt ou couvrant en grande partie d'autres domaines ;
- les projets n'entrant pas dans le domaine de la recherche et développement, et du développement expérimental.

En cas de non admissibilité, l'OFB en informe le soumissionnaire après examen à l'issue de la phase prévue à cet effet.

L'OFB établira la liste finale du ou des projets retenus qui seront éligibles à un financement selon les modalités prévues dans le présent règlement. Les candidats non retenus seront informés par courriel.

L'OFB se réserve le droit de procéder à un équilibrage :

- géographique des projets retenus entre les trois façades maritimes, dont la Corse ;
- des problématiques de gouvernance énoncées et de la situation d'avancement du site (rédaction DOCOB, animation, blocage...);
- d'échelle de mise en œuvre des mesures d'amélioration : au sein de la structure animatrice, au niveau du dispositif local, inter-sites ;
- des mesures d'amélioration envisagées, et en favoriser la diversité dans les projets retenus ;
- des indicateurs envisagés, afin d'en favoriser la diversité dans les projets retenus ;
- des structures porteuses de projet, afin d'en favoriser la diversité.

L'OFB se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas aux critères d'évaluation et d'éligibilité des projets et relancera une autre session d'évaluation.

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

L'OFB se réserve également la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet ainsi que de l'orienter pour adapter à la marge le projet afin qu'il réponde aux mieux aux objectifs définis dans la *partie 1.4.* du présent règlement. L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le candidat.

2.3. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	6 octobre 2020
Date limite de dépôt de dossier	6 janvier 2021 – minuit heure de Paris
Annnonce officielle des lauréats	31 mars 2021
Contractualisation du partenariat	A compter du 1 ^{er} avril 2021
Démarrage des projets sélectionnés	Dès signature du contrat de recherche et développement

Les projets retenus devront être pluriannuels et devront se terminer au plus tard le 31 août 2024.

2.4. Formalisation du financement et contractualisation entre le(s) porteur(s) de projet et de l'OFB

2.4.1. Modalité de contractualisation

Les projets qui seront sélectionnés au travers du présent AMI bénéficieront d'un financement de l'OFB.

Les projets retenus feront l'objet d'un contrat de type recherche et développement³ en application de l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique, qui sera signé entre l'OFB et le(s) porteur(s) de projet.

³ Le terme recherche-développement recouvre trois activités : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental.

A ce titre, il est entendu que les projets financés s'inscriront dans le périmètre de la recherche et développement susvisé. La candidature devra être présentée dans le cadre suivant : prix de la prestation et financement de l'OFB dans l'hypothèse d'un financement partiel de l'OFB avec copropriété des résultats. Le porteur du projet devra donc exposer dans sa proposition en quoi son projet entre bien dans le périmètre du développement expérimental et préciser son champ d'intervention.

Le contrat précisera sans que cette liste ne soit exhaustive : les modalités relatives à la copropriété des résultats, au pilotage du projet, et aux obligations des signataires ; le calendrier et les livrables du projet ; le montant et les modalités de paiement ; la propriété intellectuelle (connaissances antérieures, résultats, publication et communication), la confidentialité et la publication des données, les conditions de résiliation du contrat.

Un contrat unique sera conclu entre l'OFB et le porteur de projet, lequel fera notamment son affaire du reversement entre les partenaires du consortium dans le cas d'un partenariat, selon les termes du (des) mandat(s).

2.4.2. Modalités organisationnelles entre le porteur de projet, ses éventuels partenaires et l'OFB

Le **porteur de projet** assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières.

Il sera le coordinateur du projet auprès des éventuels partenaires constituant le consortium ou tout autre type de groupement sans personnalité morale qu'ils auront prévu entre eux.

Le porteur de projet aura ainsi pour mission de recueillir et consolider les contributions des autres partenaires du projet, de s'assurer de la bonne réalisation de l'ensemble des actions et des livrables en découlant, et de transmettre ces derniers à l'OFB conformément aux modalités qui seront définies dans le contrat qui sera conclu avec l'OFB.

Les **partenaires constitutifs du consortium** devront coopérer avec le porteur de projet afin de lui permettre d'assurer ses missions dans les délais et modalités définies dans le contrat. Ils seront ainsi tenus à une obligation de résultat dans l'exécution des prestations qui leur seront confiées en vue d'atteindre la réalisation effective du projet présenté. Cette obligation porte notamment sur la fourniture des différents livrables des prestations attendues et les délais d'exécution.

Un accord de consortium pourra être signé entre les partenaires et le porteur de projet pour préciser les modalités de réalisation du projet entre eux, les modalités de répartition financières ainsi que les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats communs issus du projet. Il devra impérativement respecter les clauses du contrat entre l'OFB et le porteur de projet désigné. Une copie de l'accord de consortium signée par les partenaires pourra être adressée ultérieurement à l'OFB après sa signature.

L'**OFB** assurera le copilotage du projet, qui se traduira notamment par un accompagnement technique des projets et la capitalisation des résultats des projets réalisés.

-
- La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.
 - La recherche appliquée consiste également en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Cependant, elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.
 - Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

2.5. Modalités de financement

La demande de financement du projet doit nécessairement s'insérer dans le périmètre du développement expérimental conformément aux définitions visées par l'article 49 septies annexe 3 du Code général des impôts et l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique.

A titre indicatif, l'enveloppe globale consacrée au présent appel à manifestation d'intérêt est de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC environ.

Chacun des projets sélectionnés sera financé à hauteur de **8 333 € HT** soit **10 000 € TTC minimum et 16 667 € HT** soit **20 000 € TTC maximum**.

Le montant du financement accordé par l'OFB à chaque projet retenu sera de 70% maximum du coût total du projet. Le porteur de projet devra participer à hauteur d'au moins 30% au financement du projet.

Les versements seront échelonnés, en fonction de la progression de la mise en œuvre des mesures d'amélioration, de l'expérimentation des indicateurs, de la participation aux temps d'accompagnement collectifs et après constatation du service fait des prestations correspondantes. La constatation du service fait se base sur la fourniture de livrables et la réalisation des prestations en conformité avec les attentes de l'OFB et selon les « règles de l'art » applicables.

Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son projet permettant au comité de sélection d'identifier la part de financement à accorder par rapport au coût total H.T du projet.

Le versement du financement de l'OFB au porteur de projet sera effectué à titre indicatif selon l'échéancier suivant (à définir précisément lors de la formalisation du contrat de recherche et développement) :

- un premier versement de 30% à la signature du contrat ;
- un deuxième versement, après validation par l'OFB d'un rapport intermédiaire d'avancement du projet, précisant la progression d'expérimentation de la mise en œuvre de la ou des mesure(s) d'amélioration, les difficultés rencontrées et solutions envisagées, un retour intermédiaire sur l'applicabilité des indicateurs sélectionnés, ainsi que le tableau budgétaire des dépenses déjà engagées ;
- le solde à la fin du projet, après validation par l'OFB de l'ensemble des livrables et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

2.6. Confidentialité des projets et candidatures soumis

Les réponses et documents reçus au présent AMI resteront confidentiels conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Les membres de la commission de sélection s'engagent au respect de cette confidentialité.

L'OFB s'engage à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

2.7. Engagements des porteurs de projet retenus

Les porteurs de projet retenus s'engagent à mentionner dans tous leurs actes et supports de communication le soutien apporté par l'Office français de la biodiversité en affichant notamment leurs logos ainsi que ceux rendus obligatoires par le projet LIFE intégré Marha (charte graphique qui sera communiquée à respecter).

Ils s'engagent également à :

- Faire évoluer leur projet selon les recommandations techniques formulées par la commission de sélection, éléments qui seront retranscrits dans la convention de partenariat finalisée ;
- Faciliter le retour et le transfert d'expérience par la fourniture, à l'issue du projet, de fiches retours d'expériences, comportant les éléments suivants :
 - o un descriptif de la situation initiale, des problématiques auxquelles l'animateur/le COPIL étaient confrontés ;
 - o une justification de la ou des mesures d'amélioration qui pouva(en)t y répondre ;
 - o un bilan par mesure d'amélioration :
 - des spécificités et modalités d'adaptations au contexte du site Natura 2000 en mer bénéficiaire, intégrant les apports de l'accompagnement méthodologique ;
 - des modalités de son déploiement ;
 - de l'acceptabilité sociale de la part des membres du COPIL ou des autres parties prenantes de la mise en œuvre de cette mesure ;
 - des effets directs et indirects obtenus par la mise en œuvre de cette mesure, notamment sur la gestion du site et l'état de conservation des habitats marins.
 - o des recommandations par mesure d'amélioration sur les modalités de communication et de mise en œuvre de cette mesure.
- Que les données et rapports produits soient la copropriété du porteur de projet, des partenaires et de l'OFB ;
- Permettre à l'OFB de faire référence au projet dans ses productions techniques et ses supports de communication ;
- Accorder à l'Union Européenne le droit d'utiliser les résultats aux fins suivantes : utilisation pour ses propres besoins, distribution au public, traduction, stockage, archivage, demandes individuelles sans droit de reproduction ou d'exploitation, conformément à l'article II.8.3 des Conditions Générales de la convention de subvention LIFE16 IPE/FR 001 signée entre l'Agence française pour la biodiversité et la Commission européenne le 20/12/2017 ;
- Faciliter le travail de valorisation du projet qui sera menée par l'OFB.

L'ensemble des données brutes et analysées seront libres et gratuites (open data). Pour les illustrations, les œuvres seront protégées par la licence publique Creative Commons CC BY-SA 4.0 qui permet la réutilisation libre de l'œuvre concernée sous réserve de citer l'auteur (BY - Attribution) et de ne pas en faire d'utilisation commerciale (NC - NonCommercial). Cette licence est virale (SA - ShareAlike), c'est-à-dire que toutes formes dérivées de l'œuvre (incluant les modifications, adaptations, document la comprenant...) devront être établies selon la même licence.

2.8. Engagements de l'OFB

Une fois les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt retenus, ils pourront bénéficier de :

- l'apport d'un appui spécifique et collectif de la part d'un prestataire-facilitateur et de l'OFB, notamment via des réunions d'avancement dans le suivi du projet. L'intérêt des temps de réflexion collective sera conséquent au regard du caractère exploratoire de la mise en œuvre de ces mesures d'amélioration et indicateurs ;
- la valorisation à l'échelle nationale de l'action menée (bilan, compilation et diffusion des fiches retours d'expérience) ;
- le financement du projet selon les règles annoncées dans la *partie 2.5.* du présent règlement.

Un bilan technique collectif sur les travaux réalisés sera piloté par l'OFB une fois que tous les projets qui auront été sélectionnés dans le cadre de cet AMI seront terminés afin de compiler les retours d'expériences et de les diffuser dans le format et selon les modalités qui seront défini par l'OFB.

2.9. Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à manifestation d'intérêt.

3. Evaluation et sélection des projets

3.1. Dépôt des candidatures – contenu du dossier de candidature

Les porteurs de projet devront faire parvenir :

- Un **dossier de candidature**, contenant :
 - o une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) la structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'AMI ;
 - o une ou plusieurs fiches « Candidat » complétées (cf. **annexe A**). La fiche permet de présenter la structure porteuse, ses actions principales et le personnel impliqué dans le projet ;
 - o la fiche « Projet » renseignée (cf. **annexe B**) de la manière la plus complète possible, permettant de présenter :
 - les détails du projet : intitulé, résumé, objectifs et finalités, contexte, territoire concerné, mesures d'amélioration et indicateurs envisagés, partenaires techniques avec lettre d'intention ou partenariat actif, etc.
La fiche Projet devra notamment présenter le fonctionnement du site Natura 2000 considéré, et les problématiques de gouvernance auxquelles l'animateur/le COPIL est confronté. A partir de ce constat, le porteur de projet exposera en quoi parmi les mesures d'amélioration présentées en 1.4, la mise en œuvre de l'une ou de plusieurs d'entre-elles pourrait apporter un effet bénéfique aux problématiques énoncées.
 - le calendrier prévisionnel du projet et de ses phases de réalisations ;
 - le financement détaillé du projet : montant demandé, montant total prévisionnel, répartition des coûts par nature de dépense, autre(s) partenaire(s) financier(s) ;
- des **attestation(s) relative(s) à l'obtention d'autres financements** (si déjà acquis à la date de dépôt du projet) en cas de financement complémentaire;
- les **mandats des partenaires inclus dans le consortium** (cf. **annexe C**), donnant mandat au porteur de projet pour les représenter auprès de l'OFB dans le cadre du projet objet de la candidature.
- une lettre de reconnaissance du projet par l'opérateur/animateur, justifiant de la connaissance par l'opérateur/animateur de cette proposition et de l'articulation de ce projet avec la gestion du site, lorsque le porteur de projet n'est pas l'opérateur/animateur du site concerné.

L'OFB se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.

3.2. Modalités de soumission et contacts

Le dossier sera à adresser par mail à life.marha.ami@ofb.gouv.fr, avec en objet « **Candidature AMI GOUVERNANCE – C1-D3** ».

Pour toutes questions ou compléments d'informations, la personne à contacter est la suivante :

Paul Sauboua, responsable gouvernance du Life Marha : paul.sauboua@ofb.gouv.fr

Documentation

- Delannoy Julie, Beuret Jean-Eudes, Cadoret Anne, Chlous Frédérique, Lesueur Marie, Martel Ludovic, Rey-Valette Hélène, Ritschard Lucille. 2020. *Rapport final : Caractériser, Améliorer, Suivre et Evaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer*. Projet Marhagouv. Livrable n°4. 156 p.

Le Cahier d'habitat et les Référentiels d'habitats (HABREF) sont les références pour la liste des habitats d'intérêts communautaires et téléchargeable en suivant les liens ci-dessous :

- Bensettiti F., Bioret F., Roland J. & Lacoste J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p. + cédérom.

<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/tome2.pdf>

- Clair M., Gaudillat V., Michez N. & Poncet R., 2019. HABREF v5.0, référentiel des typologies d'habitats et de végétation pour la France. Guide méthodologique. Rapport UMS PatriNat (AFB-CNRS-MNHN), Paris, 95 p.

https://inpn.mnhn.fr/docs/ref_habitats/HABREF_5.0/Guide_methodologique_HABREF_V5.0.pdf

<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiels/habitats>

- Michez N., Fourt M., Aish A., Bellan G., Bellan-Santini D., Chevaldonné P., Fabri M.-C., Goujard A., Harmelin J.-G., Labrune C., Pergent G., Sartoretto S., Vacelet J., Verlaque M., 2014. Typologie des biocénoses benthiques de Méditerranée Version 2. Rapport SPN 2014 - 33, MNHN, Paris, 26 pages.

http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2014/SPN%202014%20-%2033%20-%20Typologie_Mediterranee_version_2.pdf

- Noémie Michez, Éric Thiébaud, Stanislas Dubois, Line Le Gall, Jean-Claude Dauvin, et al.. Typologie des habitats marins benthiques de la Manche, de la Mer du Nord et de l'Atlantique VERSION 3. [Rapport de recherche] UMS PatriNat, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 2019, 52 p. hal-02084698

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwJDxo-d2-qAhUm4YUKHYGzCXkQFjABegQIBB&url=https%3A%2F%2Finpn.mnhn.fr%2Fdocs-web%2Fdocs%2Fdownload%2F312197&usq=AOVvaw2bemfgTXq6icEFiofL1ir7>